

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 DECEMBRE 2025

Commune de Mansigné,

Par suite d'une convocation en date du 24 novembre 2025, les membres composant le conseil municipal de la commune de Mansigné se sont réunis en date du 2 décembre 2025 à 20 h 30 à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Maire de Mansigné.

Membres présents : M. BOUSSARD François - Mme DAVID Isabelle - M. DESMARES Romain - Mme ROGER Florence - Mme IGLESIAS Valérie - M. LAUNAY Philippe - M. BENTZ Gérard - M. BONHOMMET Alain - M. DOIRE Vincent - M. TOUCHARD Jérôme - M. BIGOT Frédéric - M. LOYER José - Mme BATAILLE Martine - - M. VILLATEL-BUCHERT Willy - Mme EHERMANN Céline

Membre absente et représentée : Mme MARREAU Claire pouvoir à Mme EHERMANN Céline

Membre absente et excusée : Mme BOURMAULT Cassandra

Membres absentes : Mme GRUDÉ Mélanie - Mme LEQUIMENER Christiane

Le conseil municipal a désigné Mme Martine Bataille pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 7 octobre 2025
- Révision tarifs surtaxe assainissement
- Révision tarifs cantine
- Révision tarifs communaux
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 budget commune
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 budget assainissement
- Réalisation emprunt pour financement acquisition fonds de commerce boulangerie et fonds de commerce pizzeria
- Décision modificative N° 6 budget commune
- Décision modificative N° 7 budget commune
- Rapport d'activités 2024 de la communauté de communes Sud Sarthe
- Schémas directeurs d'assainissement collectif – convention de remboursement
- Signature de la nouvelle convention de partenariat pour le développement de la lecture publique 2026-2028
- Convention d'adhésion a un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes – « ENT 1^{er} degré e-primo »
- Mise en œuvre de la participation employeur à la protection sociale complémentaire (PSC) à compter du 1^{er} janvier 2026
- Protection sociale complémentaire – mandat au centre de gestion – conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents au 1^{er} juillet 2027

- 86
- Service médecine préventive – adhésion à Santé au Travail 72 collectivités dépendant du CST Départemental
 - Location du logement au 55 rue principale
 - Bail d'occupation d'un local professionnel avec mise à disposition du fonds de commerce
 - M.A.M « les calin'ours » convention de mise à disposition
 - Proposition de vente par le propriétaire à la commune de la parcelle AD N° 44
 - Changements photocopieurs : mairie – école primaire – école maternelle
 - Affaires diverses

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 7 octobre 2025, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 77/2025 : REVISION TARIFS SURTAXE ASSAINISSEMENT ET DROIT DE RACCORDEMENT AU RESEAU ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose aux membres de réviser le tarif de la surtaxe assainissement et de la prime fixe au 1^{er} janvier 2026 ainsi que le droit de raccordement au réseau assainissement.

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'augmenter de 2 % les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les tarifs sont fixés comme suit :

- Prime fixe : 15.80 €
- Surtaxe par m³ d'eau consommée : 1.16 €

| | |
|--|------------|
| Droit de raccordement au réseau assainissement | 1 423.35 € |
|--|------------|

DELIBERATION N° 78/2025 : REVISION TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait rappeler les tarifs appliqués en 2025,

Vu l'avis de la commission cantine du 27 novembre 2025,

Décide à l'unanimité d'augmenter de 3 % les tarifs du restaurant scolaire au 1^{er} janvier 2026 :

- Repas enfant : 4.34 €
- Repas adulte : 6.78 €

Pour les enfants ne mangeant pas au restaurant scolaire de l'année et qui souhaitent participer au repas de noël, le tarif du repas est de 6.78 € (tarif adulte) à partir du 1^{er} janvier 2026.

DELIBERATION N° 79-2025 : REVISION TARIFS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de réviser à l'unanimité les tarifs communaux comme suit au 1^{er} janvier 2026 :

| LIBELLE | VOTE AU 1 ^{er} Janvier 2026 |
|---|--|
| <u>Droits de place :</u> - emplacement pour vente au déballage - emplacement pour camion outillage | 5.00 € 90.00 € |
| <u>Matériel :</u> - stand avec bâche - 3 stands avec bâche - chaise - table | 14.00 € 36.00 € 0.50 € 2.00 € |

TARIFS SALLE AU 01.01.2026 :

| <u>Salle :</u> | <i>HABITANTS DE MANSIGNE</i> | <i>PARTICULIERS HORS COMMUNE</i> |
|---|---|---|
| - <i>salle de sports vin d'honneur</i> | 202 €+ 97 € chauffage (du 1/10 au 30/4) | 404 €+ 97 € chauffage (du 1/10 au 30/4) |
| - <i>salle de sports avec buffet</i> | 404 € + 97 € chauffage (du 01/10 au 30.04) | 808 € + 97 € chauffage (du 01/10 au 30.04) |
| - <i>salle de réception avec vin d'honneur</i> | 118 € | 236 € |
| - <i>salle réception avec buffet</i> | 202 € | 404 € |
| - <i>chèque de caution</i> | 150 € | 150 € |
| <i>Forfait ménage</i> <i>ces tarifs s'entendent le week-end.</i> | 100 € | 100 € |

Photocopies :

| NATURE PHOTOCOPIE | PERSONNES PRIVEES | ASSOCIATIONS |
|----------------------|----------------------|------------------------------|
| NOIR ET BLANC | | |
| A4 | 0.25 € | 0.05 € |
| A3 | 0.50 € | 0.10 € |
| A4 et A3 | | Gratuit si fourniture papier |
| COULEUR | | |
| A4 | 0.40 € | 0.15 € |
| A3 | 0.80 € | 0.30 € |
| A4 | | 0.10 € si fourniture papier |
| A3 | | 0.20 € si fourniture papier |

Frais de reproduction des documents administratifs (délibération du 29/11/2011) : pour information

0.18 € par page de format A4 en impression noir et blanc (en respect de la loi d'accès aux documents administratifs du 17 juillet 1978)

**DELIBERATION N° 80/2025 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2026 BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Considérant que les dépenses d'équipements inscrites au budget primitif 2025 s'élèvent à 1 993 102.80 € et que le quart de ces crédits s'établit à 498 275.71 €.

Décide de procéder aux engagements, liquidations et mandatements de dépenses d'investissement sur la base de 25 % des prévisions de 2025 avant le vote du budget primitif 2026 comme suit :

| | |
|-----------------------|---------------------|
| - chapitre 20 | 17 220.90 € |
| Compte 203 | 5 408.40 € |
| Compte 2051 | 1 812.50 € |
| - chapitre 204 | 14 700.00 € |
| Compte 204182 | 14 700.00 € |
| - chapitre 21 | 335 980.00 € |
| Compte 2111 | 1 488.26 € |
| Compte 2113 | 10 500.00 € |
| Compte 2116 | 1 800.00 € |
| Compte 212 | 210 900.00 € |
| Compte 2131 | 5 268.19 € |

| | |
|----------------------|---------------------|
| Compte 2132 | 48 750.00 € |
| Compte 2138 | 3 000.00 € |
| Compte 2151 | 11 978.70 € |
| Compte 2156 | 2 334.57 € |
| Compte 2157 | 19 500.00 € |
| Compte 2181 | 3 000.00 € |
| Compte 2183 | 1 800.00 € |
| Compte 2184 | 8 070.00 € |
| Compte 2186 | 4 700.01 € |
| Compte 2188 | 2 890.28 € |
| - chapitre 23 | 123 497.38 € |
| Compte 231 | 123 497.38 € |

**DELIBERATION N° 81/2025 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2026 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Considérant que les dépenses d'équipements inscrites au budget primitif 2025 s'élèvent à 268 000.00 € et que le quart de ces crédits s'établit à 67 000.00 €.

Décide de procéder aux engagements, liquidations et mandatements de dépenses d'investissement sur la base de 25 % des prévisions de 2025 avant le vote du budget primitif 2026 comme suit :

| | |
|----------------------|--------------------|
| - Chapitre 20 | 3 250.00 € |
| Compte 203 | 3 250.00 € |
| - Chapitre 21 | 31 250.00 € |
| Compte 213 | 31 250.00 € |
| - Chapitre 23 | 32 500.00 € |
| Compte 235 | 32 500.00 € |

**DELIBERATION N° 82/2025 : REALISATION EMPRUNT POUR FINANCEMENT
ACQUISITION FONDS DE COMMERCE BOULANGERIE ET FONDS DE
COMMERCE PIZZERIA**

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à Laval (53),

Un emprunt de 100 000 euros

Dont le remboursement s'effectuera sur la durée de 3 ans,

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

Article 2 : Le prêt est stipulé à taux INDEX. L'index retenu est le LIVRET A. La valeur de l'index au 30 octobre 2025 est de 1.70 % auquel il y a lieu de rajouter la marge de 0.60 % l'an soit un taux de 2.30 % l'an.

Le taux nominal de départ de l'emprunt sera de : 1.70 %, en mode d'amortissement progressif du capital, le taux effectif global ressort à 2.35 %

Le montant de l'échéance mensuelle s'établira à 575.00 € (intérêts). La révision du taux d'intérêt se traduira par une variation du montant des échéances de remboursement du crédit, sans toutefois modifier sa durée qui demeure inchangée.

Les frais de dossier d'un montant de 150.00 € seront prélevés directement et séparément sur le compte de la trésorerie lors du déblocage du prêt.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

Article 4 : Le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune de Mansigné à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place
- Donne le cas échéant délégation à Mme DAVID Isabelle en sa qualité de maire adjoint pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

DELIBERATION N° 83/2025 : DECISION MODIFICATIVE N° 6 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour réajuster les crédits suite au basculement des subventions non amorties en subventions amorties suivant le tableau ci-dessous :

Subvention région billard

Subvention département fonds de relance billard

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-1322 : Régions | 0.00 € | 8 650.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-1323 : Départements | 0.00 € | 28 836.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-1312 : Subv. transf. Régions | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 8 650.00 € |
| R-1323 : Départements | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 28 836.00 € |
| TOTAL 13 : Subventions d'investissement | 0.00 € | 37 486.00 € | 0.00 € | 37 486.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 37 486.00 € | 0.00 € | 37 486.00 € |
| Total Général | | 37 486.00 € | | 37 486.00 € |

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de réajuster les crédits suite au basculement des subventions non amorties en subventions amorties suivant le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N° 84/2025 : DECISION MODIFICATIVE N° 7 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour réajuster les crédits concernant le chapitre 66, charges financières (intérêts d'emprunts) :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6282 : Frais de gardiennage | 1 450,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 1 450,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance | 0,00 € | 1 450,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | 0,00 € | 1 450,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 1 450,00 € | 1 450,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité de réajuster les crédits concernant le chapitre 66 suivant le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N° 85/2025 : RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE

Le Maire informe les membres de l'assemblée que la Communauté de communes Sud Sarthe a adressé son rapport d'activités 2024 suite à son approbation en séance communautaire du 18 septembre dernier.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation du rapport d'activités 2024 :

- PREND ACTE dudit rapport de la Communauté de communes Sud Sarthe.

DELIBERATION N° 86/2025 : SCHÉMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONVENTION DE REMBOURSEMENT

En 2019, les communes membres de la Communauté de communes Sud Sarthe ont délibéré pour s'opposer à l'obligation de transférer à l'échelon intercommunal, au 1^{er} janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » et différer ce transfert au 1^{er} janvier 2026 considérant la nécessité de mettre à jour certains Schémas Directeurs d'Assainissement Collectif avant tout éventuel transfert de compétence.

Dans cette perspective, la volonté des élus a été de proposer un groupement de commande pour la réalisation de Schémas Directeurs d'Assainissement Collectif afin de réduire les coûts pour les communes.

Un marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage a ainsi été passé avec le Cabinet Loiseau, suivi d'un marché de prestations intellectuelles concernant la réalisation d'études patrimoniales et de schémas directeurs d'assainissement collectif avec la SAS Hydratop.

En parallèle, une demande de subvention a été sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 50% du montant TTC des dépenses engagées. En juillet 2025, la décision d'attribution d'aide a été notifiée à la Communauté de communes Sud Sarthe pour un montant de 263 672€.

La Communauté de communes Sud Sarthe n'ayant pas la compétence « eau » et « assainissement collectif », une convention a été formalisée pour fixer les modalités de remboursement des 13 communes concernées par la mise à jour des Schémas Directeurs d'Assainissement Collectif au profit de la Communauté de communes à hauteur des frais engagés et restant à sa charge soit 263 680€ TTC.

Il est précisé que le montant à rembourser par les communes est calculé en fonction du nombre d'abonnés.

Cette convention a été approuvée par les membres du Bureau communautaire le 02 octobre dernier et doit faire l'objet d'une délibération concordante des communes membres concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la convention de remboursement des frais engagés par la Communauté de communes Sud Sarthe dans le cadre du marché pour la réalisation de schémas directeurs d'assainissement collectif, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISER** le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION N° 87/2025 : SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2026-2028

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture,

Vu les orientations du ministère de la Culture en matière de contractualisation territoriale pour le développement de la lecture publique,

Vu le projet de convention de partenariat tripartite entre la Communauté de communes sud Sarthe (CCSS), Sarthe lecture et les 19 communes du territoire

Considérant que le département de la Sarthe a adopté lors de sa session du 21 juin 2024 un nouveau Schéma départemental de la lecture publique

Considérant que la communauté de communes souhaite s'allier aux recommandations du département et de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour assurer une cohérence sur le territoire

Considérant que cette convention vise à structurer et renforcer le réseau de lecture publique sur le territoire, en définissant les engagements de chaque partenaire

Considérant que la signature de cette convention permettra de :

formaliser les engagements de la commune en matière de lecture publique,
bénéficier d'un accompagnement par la CCSS et de Sarthe Lecture,
participer à un réseau structuré favorisant l'accès à la culture pour tous les habitants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le projet de convention partenariale relative au développement de la lecture publique.

Autorise Monsieur BOUSSARD François, Maire de la commune de MANSIGNÉ, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Charge Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de la convention et à la participation active de la commune aux actions prévues.

DELIBERATION N° 88/2025 : CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL DANS LES ECOLES DE L'ACADEMIE DE NANTES – « ENT 1^{er} degré e-primo »

Dans le cadre du renouvellement du marché public 2026-2030 de l'Espace numérique de travail e-primo, l'ENT des écoles de l'académie de Nantes, propose le renouvellement de la convention ce qui va permettre à toutes les communes de l'académie qui adhéreront au groupement de commandes de continuer à doter leurs écoles d'un ENT (environnement numérique de travail). Le marché actuel a permis l'intégration et l'hébergement de la solution libre Open ENT NG, spécialement adaptée au premier degré et plébiscitée par les élèves, les enseignants et les familles.

La convention d'adhésion au groupement de commandes précise l'ensemble des dispositions applicables à ce marché, à savoir :

- Le coordonnateur du groupement : recteur d'académie de Nantes
- Calendrier et durée du marché : durée de 48 mois soit du 19 juillet 2026 au 19 juillet 2030.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes.

**DELIBERATION N° 89/2025 : MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION
EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTÉ DES
AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION (PSC) A COMPTER DU 1^{ER}
JANVIER 2026**

Vu :

- Le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- L'avis du comité social territorial,

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labéllisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l’Île Gloriette 44041 NANTES Cedex – dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication ; La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l’application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**DELIBERATION N° 90/2025 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE –
MANDAT AU CENTRE DE GESTION – CONVENTIONS DE PARTICIPATION
POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS AU 1^{er} JUILLET 2027**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- l’article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- l’ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- l’ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- l’accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
- l’avis favorable du Comité social territorial du 23 septembre 2025.

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l’ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhèreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance ainsi que la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre frais de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

Après discussion, le conseil municipal décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DELIBERATION N° 91/2025 : SERVICE MEDECINE PREVENTIVE – ADHESION A SANTE AU TRAVAIL 72 COLLECTIVITÉS DÉPENDANT DU CST DEPARTEMENTAL

Vu :

Le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,

Le code du travail,

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la salubrité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
L'avis du Comité social départemental du 27 novembre 2025.

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,
- d'approuver la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DELIBERATION N° 92/2025 : LOCATION DU LOGEMENT AU 55 RUE PRINCIPALE APPARTENANT A LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement au 55 rue principale à Mansigné sera loué à partir du 1^{er} janvier 2026 à la SARL CLOÉ LUCAS représentée par Madame Tessier Cloé et Monsieur Pelé Lucas.

Après étude, il est proposé un bail de location à partir du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans renouvelable, loyer mensuel de 400.00 € révisable annuellement.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location et les documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 93/2025 : BAIL D'OCCUPATION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL AVEC MISE A DISPOSITION DU FONDS DE COMMERCE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le commerce boulangerie et pizzeria à Mansigné au 53 – 55 rue principale est repris à partir du 1^{er} décembre 2025 à la SARL CLOÉ LUCAS représentée par Madame Tessier Cloé et Monsieur Pelé Lucas.

Après étude, il est proposé un bail d'occupation d'un local professionnel avec mise à disposition du fonds de commerce boulangerie et pizzeria à partir du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans, à l'issue de cette période, le preneur aura la faculté d'acquérir le fonds de commerce.

Loyer mensuel de :

- première année (2026) : 100 € par mois
- deuxième année (2027) : 200 € par mois
- troisième année (2028) 400 € par mois

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail d'occupation et les documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 94/2025 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A UNE ASSOCIATION DE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (M.A.M)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de mettre en place une convention de mise à disposition d'un local communal à une association de Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M), « Les Calin'ours », à compter du 1^{er} février 2026. Il en précise les modalités quant à la durée du bail, les conditions financières, les obligations du preneur, les conditions de résiliation...

Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions et mandate Monsieur le Maire pour signer le bail avec l'association « Les Calin'ours » ainsi que pour effectuer toute démarche s'y rapportant.

DELIBERATION N° 95/2025 : ACHAT PARCELLE AD N° 44

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Jean-Jacques Vosqueritchian, propriétaire de la parcelle AD N° 44 souhaite vendre sa parcelle à la commune pour transformation en parkings. En effet, il a vendu son bien immobilier à un acheteur qui souhaite faire 6 appartements, d'où l'opportunité d'ajouter des places de stationnements.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Propose l'achat de la parcelle à 2 000 euros net vendeur, pour la parcelle section AD N° 44 d'une superficie de 446 m²,

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant auprès du notaire Maître Gautier, Notaire à Pontvallain.

DELIBERATION N° 96/2025 : CHANGEMENTS DE PHOTOCOPIEURS MAIRIE – ECOLE PRIMAIRE – ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de remplacer les photocopieurs des 3 sites – mairie – école primaire – école maternelle.

L'entreprise du groupe Touiller, que nous avons depuis plusieurs années, nous a fait une proposition financière pour chaque site.

Proposition financière d'achat : livraison à échéance du contrat actuel.

- Kyocera MZ3501ci couleur : mairie neuf
 - **ACHAT NET DE 2900.00€ HT soit 3480.00€ TTC**
- kyocera MZ3200i noir : primaire neuf
 - **ACHAT NET DE 1950.00€ HT soit 2340.00€ TTC**
- kyocera couleur reconditionné : école maternelle suivant stock
 - **ACHAT NET DE 1400.00€ HT soit 1680.00€ TTC**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Emet un avis favorable pour l'achat des 3 photocopieurs à savoir :

Mairie : Kyocera couleur neuf au prix net HT de 2 900.00 €

Ecole primaire : Kyocera noir neuf au prix net HT de 1 950.00 €

Ecole maternelle : Kyocera couleur reconditionné au prix net HT de 1 400.00 €

Autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants,

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2026.

AFFAIRES DIVERSES :

- **Devis de réparation camion volkswagen** : devis du Garage AD pour le remplacement du moteur du camion crafter volkswagen pour un montant HT de 13 736.76 €
- **M.A.M** : retour de la convention objectif de financement par la CAF, l'aide accordée est de maximum 82 800.00 € au titre du « Piaje » (Plan d'Investissement d'accueil du jeune enfant) Maison d'assistants maternels